



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Carcassonne, le 20/10/2022

SUEDT/UPPP

Affaire suivie par : Régine Cardis

04 68 71 76 33

regine.cardis@aude.gouv.fr

Monsieur le Directeur,

En application des dispositions de l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime et du décret n°2016-1190 du 31 août 2016, NEOEN a transmis, le 20 août 2022, l'étude préalable aux mesures de compensation collective agricole relative au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de La-Serpent.

Cette étude préalable, réalisée par le bureau d'étude ENCIS Environnement, a été soumise, le 20 octobre 2022, à l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Aude.

Bien que le nouveau calcul du montant de la compensation prenne en compte la valeur vénale des terres, bien que de nouvelles mesures de compensation soient consacrées à la viticulture, l'étude réalisée par le bureau d'étude ENCIS Environnement ne respecte le cadre départemental fixé et construit avec les membres de la CDPENAF (dont la SAFER et la Chambre d'agriculture) en particulier.

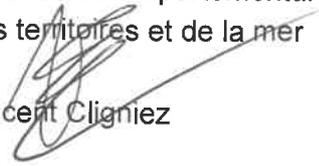
En effet, le périmètre de l'aire d'étude reste partiel et ne permet pas la prise en compte des impacts du projet pour l'exploitation concernée.

En conséquence, j'émet un avis défavorable à cette étude.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer


Vincent Cligniez

Monsieur Xavier BARBARO
Président de NEOEN
22, rue Bayard
75 008 PARIS